Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

CONVENTION DE GESTION
PRESTATION DE SERVICE
CENTRE TECHNIQUE
SIGNALISATION HORIZONTALE DES VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE SUR VOIRIES COMMUNALES, COMMUNAUTAIRES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

PROJET

Entre
La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO,
dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la CAPI »
D'une part,

Et
La commune de Ruy-Montceau,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Denis GIRAUD
dûment habilité par délibération en date du

Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Préambule :

La Commune, ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser les prestations de service citées ci-dessous, relevant de sa compétence, a sollicité la CAPI pour bénéficier de prestations de service dans les domaines suivants :

- Signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération
- Signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomération

Ces 2 prestations seront effectuées par la CAPI pour le compte de la commune à compter du 1er janvier 2023 et pourront être reconduites par tacite reconduction pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette convention est conclue conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles prévoient notamment qu'une commune peut confier à une communauté d'agglomération la gestion de certains services relevant de ses attributions. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

et la Commune de **Ruy-Montceau** ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à des prestations de service dans le domaine de la gestion de la voirie communale.

Par délibération en date du 09 mars 2023, la CAPI a fixé une nouvelle tarification pour les prestations de service.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAPI des opérations d'entretien de :

- Signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération
- Signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglomération

L'entretien à l'année d'une manière générale pour les prestations de services précitées aura lieu du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés, ponts ou évènements de force majeure, grèves pour les 2 prestations définies dans la convention.

Toute demande de d'intervention fera l'objet d'une demande de travaux ou prise d'arrêté municipal et envoyée au secrétariat du Centre Technique – Avenue du Lémand – 38090 VILLEFONTAINE. Courriel : centretechnique@capi38.fr

Article 2 : Définition des prestations de signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglo

La CAPI assure sous sa responsabilité la prestation d'implantation et la rénovation de la signalisation horizontale dite « de police ».

La commune fait son affaire de l'édiction des arrêtés de police de la circulation afférents à la mise en place de cette signalisation, lesquels relèvent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire.

2.1 - Contenu de la prestation et fréquence d'intervention

Cette prestation comprend :

Des interventions sur les voiries communales et départementales en agglomération suivant réglementation en vigueur du département. (Consulter annexe 1 de la répartition des charges financières sur route départementale - rubrique 7 du règlement de voirie du CG38).

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

2.1.1 - Missions à réaliser par la CAPI

Le Centre Technique de la CAPI assurera, de fin avril à fin octobre la mise en œuvre de l'entretien et création de signalisation horizontale dans le cadre de la sécurité routière piétonne et cyclable.

2.1.2 - Description des travaux

Le Centre Technique maintient un état de marquage au sol régulier satisfaisant ainsi que l'application de nouveaux arrêtés municipaux.

Les peintures routières utilisées seront des peintures homologuées aux normes actuelles.

La signalisation horizontale réalisée par le Centre Technique se limite à la réalisation :

- Passage piéton,
- Bande Stop,
- Bande Cédez le passage,
- Surélévation de chaussée, ralentisseur, plateau,
- Les zébras,
- Places de parking
- Places réservées aux PMR
- Arrêts Minutes
- Les pistes cyclables
- Le fléchage directionnel
- Les flèches de rabattement
- Les bandes axiales et les lignes de rives sur voiries communales

2.1.3 - Missions demeurant à la charge de la commune

Ne sont pas comprises dans la présente prestation de service CAPI :

- Les lignes de rives et bandes axiales sur les routes départementales en agglomération
- Parkings intérieurs (bâtiments communaux)

2.2 - Décompte de la prestation signalisation horizontale

Le coût horaire est de **80.41** euros par agent x **50** heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 4 020.50 Euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TSH - Travaux de signalisation horizontale ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 133.70

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Article 3 : Définition des prestations de signalisation verticale

La CAPI assure sous sa responsabilité la prestation relative à l'implantation de la signalisation verticale dite « de police » confiée par la Commune sur les voiries communales, communautaires et départementales en agglomération suivant réglementation départementale de voirie. (Consulter annexe 1 de la répartition des charges financières sur route départementale annexe 1.1.1 et 1.1.2 du règlement de voirie CG38).

La Commune fait son affaire de l'édiction des arrêtés de police de la circulation afférents à la mise en place de cette signalisation, lesquels relèvent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire.

3.1 - Contenu de la prestation et fréquence d'intervention

3.1.1 - Missions à réaliser par la CAPI

La commune confie à la CAPI, la fourniture et pose, l'entretien systématique de maintenance de la signalisation verticale de police conforme au code de la route à l'année.

Cette prestation comprend :

- La pose de signalisation verticale suite à l'édition des arrêtés municipaux réglementant la circulation routière
- Le remplacement suite à accident de la circulation
- Le remplacement suite au vandalisme
- Le remplacement suite à la vétusté

Cette prestation ne comprend pas :

- Le jalonnement des ZAE
- Les panneaux et numéros de rue en ZAE
- Totems et plans de ZAE
- Le jalonnement directionnel du patrimoine immobilier CAPI

Ces prestations sont réalisées dans le cadre de la compétence CAPI

3.1.2 - Description des travaux

La pose de la signalisation verticale sera réalisée conformément aux règles en vigueur :

- Massif ou pieux d'encrage
- Tube Ø 60 pour arrimage de la signalétique
- Pose de panneaux de signalisation jusqu'à 2,30 m hors sol sous panneau
- Reprise du revêtement de trottoir ou ré-engazonnement si nécessaire

Des tournées systématiques sont organisées par prévention afin de constater la maintenance à assurer suite aux vandalismes ou accidents de la circulation.

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

3.1.3 - Missions réalisées par la commune

Ne sont pas comprises dans la présente prestation, les missions demeurant exclusivement à la charge de la commune soit :

- Le jalonnement commercial, hôtelier, de quartier ou autre
- La pose de banderoles publicitaires de manifestation culturelle, sportive ou autres…
- Les miroirs de carrefour
- La numérotation de rue soit km ou à la porte
- Les relais information service
- La signalisation locale, bâtiments communaux, commerciales, hôtelière, groupes scolaires, signalétique de quartier, jalonnement communal,
- La signalisation de 1ère urgence suite à affaissement de chaussée, disparition de fonte de voirie, chute d'arbre, chute de pierres, accident de la circulation, inondation, coulée de boue, etc…

3.2 - Décompte de la prestation signalisation verticale

Le coût horaire est de **76.48** euros par agent x **60** heures soit un montant de base pour l'année 2023 **de 4 588.80 euros** net de TVA.

NB : révision de prix au 1er juillet de chaque année, suivant l'indice INSEE TP 08- Travaux d'aménagement et entretien de voirie ou par l'indice qui le remplace.
L'indice de base est celui de juillet 2022 soit : 130.50

Article 4 : Prestations ponctuelles

La Commune peut bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans le cadre de la présente convention.
Le tableau des prestations complémentaires (activités et coûts horaires) figure dans la délibération du 09 mars 2023.
Pour toute demande de prestations complémentaires, après analyse de la demande par la Direction Voirie, espaces publics et éclairage public de la CAPI, un devis détaillé sera établi puis transmis à la Commune et retourné signé par la Commune avant toute intervention.

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Article 5 : Synthèse des modalités financières de remboursement des prestations

Au regard du tableau de répartition ci-dessous, le montant du coût de la prestation de service est initialement évalué, au jour de la signature de la présente convention à **8 609.30** Euros TTC au titre de l'année 2023.

Prestation	Coût horaire	Nombre d'heures 2023	Montant total en euros net de TVA pour 2023
Signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglo	80.41 €	50H	**4 020.50 €**
Signalisation verticale de police sur voiries communales, communautaires et départementales en agglo	76.48 €	60H	**4 588.80 €**
Soit un total pour l'année 2023			**8 609.30 €**

Les prestations fournies feront l'objet **d'une facturation au réel,** en tenant compte des prestations effectivement réalisées par la CAPI pour le compte de la Commune**, dans la limite maximale des heures prévues dans le tableau ci-dessus.**

Le montant du sera versé en deux fois (1ère période de janvier à fin juin et 2ème période de juillet à fin décembre) suivant l'émission d'un titre de recettes adressé à la Commune.

Les règlements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la collectivité.

Article 6 : Interlocuteurs

Pour la Commune :

L'interlocuteur désigné par la Commune est monsieur **Jérôme DUCLOUTRIER**, DST – 77 Rue de la Salière – 38300 Ruy-Montceau.
Tél. Port 06 19 88 76 13 - Courriel j.ducloutrier@ruy-montceau.fr

Pour la CAPI :

L'interlocuteur référent sur cette prestation est Directeur Adjoint régie de travaux voirie espaces publics, responsable du service Espace public, basé au Centre Technique de la CAPI, avenue du Lémand – 38090 Villefontaine
Tél. Bureau 04 74 94 38 96 - Courriel centretechnique@capi38.fr

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Article 7 : Bilan

Les parties conviennent de dresser régulièrement un bilan des interventions effectuées par la CAPI commune et pour son compte. (Bilan semestriel)

Ce bilan fera l'objet d'un compte-rendu établi par la CAPI et sera transmis à la commune pour validation.

Le bilan permettra d'ajuster le montant des prestations en fonction des heures effectivement réalisées et de déterminer s'il convient d'établir un avenant pour les années suivantes.

Article 8 : Durée et clause de revoyure

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Sans préjudice de la faculté de réviser les dispositions de la présente convention, conformément à l'article 11, les parties conviennent d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle, dans les circonstances suivantes :

a) De manière systématique, tous les 2 ans ;

b) En cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de la présente convention impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties, notamment en matière d'évolution des coûts de la prestation rendue.

c) En cas d'évolution significative des demandes de prestations de la Commune.

Article 9 : Résiliation

9.1 Résiliation pour un motif d'intérêt général

Les parties pourront résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour tout motif d'intérêt général, à échéance annuelle. Cette résiliation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 6 mois avant l'échéance du 31 décembre de l'année concernée.

9.2 Résiliation pour manquement à un engagement contractuel

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_134-DE

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Article 10 : Obligations et Responsabilités

Conformément au premier alinéa de l'article 1er, la CAPI assure la réalisation des prestations listées aux articles 2 à 4 de la présente convention. Les dommages matériels ou corporels causés directement aux tiers par les personnels de la CAPI ainsi que ceux subis par ces personnels seront supportés par la CAPI. La CAPI, en cas de dommage occasionné par l'exécution des prestations dans le cadre de la prestation, est couvert par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

Toutefois, en qualité de gestionnaire des espaces et ouvrages, la commune, compétente en la matière, atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CAPI et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 12 : Litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 : Annexes

Sans objet

A L'Isle d'Abeau, le
En double exemplaires originaux

Pour la CAPI Le Président,	Pour la commune Le Maire,
Jean PAPADOPULO	Denis GIRAUD

PROJET

Publié le : 24/06/2025 11:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33492